

Paris, le 15 décembre 2017

**Régis METZGER**  
**Arnaud MALAISÉ**  
**Francette POPINEAU**  
Co-Secrétaires généraux

A

**Monsieur Edouard GEFFRAY**  
Directeur Général des Ressources Humaines  
Ministère de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Directeur,

Nous avons eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises les questions relatives à la mise en place du corps des psychologues de l'Éducation nationale. Alors que les CAPA et la CAPN de ce nouveau corps sont en cours d'installation, certaines réponses sont restées sans concrétisation et de nouvelles questions sont apparues. Nous vous en soumettons le détail ci-dessous.

#### **Indemnité REP et REP +**

L'absence d'actualisation du décret n°2015-1087, où la mention conseillers d'orientation-psychologues doit être remplacée par psychologues de l'Éducation nationale, bloque le versement de cette indemnité dans un grand nombre de départements. Dans d'autres où l'indemnité avait été versée pour septembre et octobre, les services ont procédé à des retraits sur salaires. Quelles démarches ont été entreprises afin de permettre le versement malgré le retard de modification du décret ?

#### **Indemnité différentielle**

Alors que le ministère s'était engagé à ce qu'il n'y ait pas de perte financière à l'occasion de la création du corps pour les psychologues scolaires (fiche 6 - constitution du corps) un courrier commun DAF – DGRH du 27 septembre 2017 indiquait que l'indemnité différentielle des professeurs des écoles ne serait plus versée aux psychologues de l'Éducation nationale. Nous vous demandons, conformément aux engagements ministériels, de revenir sur cette décision.

#### **I-prof**

La mise à jour d'I-Prof suite au reclassement des collègues qui ont intégré la HC est-elle effective ?

#### **Classe exceptionnelle**

Lors du groupe de travail sur les modalités d'accès à la classe exceptionnelle, nous avons soulevé le problème que la mention « l'affectation » en éducation prioritaire ne correspondait à l'ensemble des fonctionnements départementaux. En effet l'affectation peut être la circonscription et l'exercice effectif se dérouler en école classée en éducation prioritaire. Nous redemandons donc le remplacement de « l'affectation » par « l'exercice ».

### **Note de service mobilité**

Comment les points acquis lors des permutations en tant que professeurs des écoles sont-ils conservés pour le mouvement inter-académique notamment les points de renouvellement du premier vœu ? Comme pour l'accès à la classe exceptionnelle, il se pose le même problème entre « l'affectation » et « l'exercice » en éducation prioritaire pour le mouvement inter-académique.

Contrairement aux propos antérieurs du ministère, la rédaction de la note de service semble instaurer une hiérarchie entre les psychologues intégrés et détachés dans la phase intra-académique : ainsi les « psychologues non intégrés », c'est-à-dire les détachés ou titulaires du DEPS mais non sur poste de psychologue actuellement, se verront appliquer des règles particulières qui seront précisées dans les circulaires académiques.

Or, tous les collègues ayant exercé comme psychologue (titulaires du DEPS, titulaires du seul master 2 ou DESS de psycho...) doivent avoir accès au mouvement intra-académique des psychologues de l'Éducation nationale qu'ils soient ou non sur un poste de psychologue.

Nous souhaiterions pouvoir échanger avec vous sur ces règles académiques avant leur mise en place.

### **Droit d'option pour les personnels détachés pour un an**

A quel moment seront interrogés les collègues détachés pour un an dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale ? Quelle sera la durée de ce nouveau détachement : 5 ans ou 4 ans ?

### **Note de service : détachement des fonctionnaires de catégorie A**

La rédaction de la note de service n°2017-174 du 29-11-2017 doit être explicitée afin d'éviter toute confusion avec les psychologues de l'Éducation nationale détachés car on peut y lire : « les personnels en détachement dans les corps enseignants et d'éducation du 2<sup>e</sup> degré et le corps des psychologues de l'éducation nationale **ne sont pas autorisés à participer à la phase inter-académique** du mouvement national à gestion déconcentrée mais peuvent participer à la phase intra-académique du mouvement. »

Nous vous remercions pour les réponses que vous apporterez à nos demandes. Nous souhaiterions également poursuivre ces échanges lors d'une prochaine réunion de travail avec vos services en janvier prochain.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Co-secrétariat,  
Francette POPINEAU

